

## ARRETE N° A2026\_06/07/57

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale  
FERMETURE DU PARKING DU STARTING-BLOCK (CONCERTS ÉTÉ 2026)

*Le Maire de la commune de Bernex ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Evelyne DALON, Présidente du Starting-Block, sollicitant la fermeture du parking du Starting-Block pour permettre la préparation et l'organisation des concerts qui se dérouleront durant l'été 2026 ;

Considérant qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

### ARRETE :

#### Article 1 :

**Les 10 et 11 juillet 2026, 20 et 21 juillet 2026 et 17 et 18 août 2026**, l'accès et le stationnement au parking du Starting-Block (partie Nord et Est) seront strictement interdits à tous les véhicules, à l'exception des ceux des organisateurs des différents événements. Un accès devra être rendu possible aux services de sécurité et de secours, en cas de besoins.

Le parking de l'ADMR situé en partie Sud-Ouest restera accessible.

#### Article 2 :

La signalisation (barrières et panneaux) sera mise en place par les responsables du STARTING-BLOCK.

#### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place et sera publié en mairie.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### Article 5 :

Ampliation sera transmise à :

- Mme DALON, Présidente du Starting-Block,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Evian,
  - Monsieur le Responsable du CPI Saint-Paul Haut-Gavot,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernex, le 06 juillet 2026

Le Maire,

JACQUIER Pierre-André

